Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20231016-DEC2023-107-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

Cahier des charges :

Marathon de la biodiversité

1. Introduction

1.1. Présentation de la CCPA

La CCPA est une des 5 plus grandes intercommunalités de l'Ain, avec ses 53 communes et 79 824 habitants. Le territoire offre des paysages variés s'étendant entre les contreforts du Bugey, les étangs de la Dombes jusqu'aux berges du Rhône et de la rivière d'Ain.

La CCPA est engagée depuis de nombreuses années sur des politiques et programmes de développement durable, lesquels s'appuient sur les cinq objectifs du développement durable mentionné à l'article L110-1 du code de l'environnement

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La transition vers une économie circulaire.

La CCPA s'est dotée d'un Plan Climat Air Energie Territorial, dont l'un des enjeux principaux est la protection de l'environnement et l'adaptation au changement climatique. Dans ce cadre, le PCAET affiche une fiche action sur le thème de la végétalisation et des haies sur son territoire (conservation et plantation).

1.2. Présentation des enjeux sur le territoire

Le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain présente des contextes agricoles variés :

- Plaine agricole de l'Ain au centre : plaine alluviale où confluent la rivière d'Ain et le Rhône, dominée par les grandes cultures (maïs notamment), ayant souvent recours à l'irrigation.
- Secteur montagne du piémont du Bugey à l'Est : L'agriculture occupe 17% du territoire en termes de superficie, en grande majorité des prairies. L'élevage, pratiqué de manière extensive, domine ce secteur, avec 75% des exploitations en production bovine. La faible production de céréales est principalement destinée à l'alimentation des troupeaux. La viticulture y est également présente. Ce secteur fait face à un déficit de main d'œuvre par rapport aux surfaces à entretenir, conduisant à un enfrichement des terres.
- Dombes forestière à l'Ouest : l'activité agricole y est diversifiée (polyculture et polyélevage). L'élevage de volailles, bien que disséminé, y est également présent.

Les haies y occupent une place très différente d'un secteur à l'autre. Le secteur montagne est plutôt caractérisé par de grands massifs boisés, et de petits secteurs de prairies bocagères autour des villages ou hameaux. La plaine agricole de l'Ain ne présente plus que quelques reliquats de boisements et de haies avec des secteurs cependant encore bien préservés autour de la rivière d'Ain. Le secteur Dombes est occupé par des boisements morcelés, plus ou moins connectés entre eux par des haies.

Les mares sont également présentes sur le territoire, une centaine ayant déjà été cartographiées.

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20231016-DEC2023-107-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

1.3. Présentation de la démarche de « Marathon de la biodiversité »

Aujourd'hui, la CCPA, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), se lance dans un **« Marathon de la biodiversité »** et ambitionne la plantation de 42 km de haies et la création ou restauration de 42 mares sur l'ensemble de son territoire.

Le territoire bénéficie de plusieurs études récentes ou outils qui permettront de cibler de manière efficace les priorités en termes de plantation de haies et de création/restauration de mares en fonction des enjeux locaux :

- Etude « trame turquoise » réalisée par le SR3A ;
- Etude « Trame verte forestière » pilotée par le CEN, en partenariat avec l'INRAE, FNE, LPO, les communes forestières, les CBN, le CRPF et l'ONF sur le secteur de la Plaine de l'Ain ;
- Outil participatif « Mares, où êtes-vous ? » porté par FNE ;
- Etude sur les continuités écologiques du département de l'Ain réalisée par le CEN et le Département.

L'étape suivante est donc la mise en œuvre d'actions très concrètes en faveur des mares et des haies sur le territoire.

Les haies permettent d'assurer aux cultures une protection efficace et naturelle contre les vents froids, les fortes chaleurs et l'érosion des sols. Elles permettent aux animaux d'élevage de s'abriter du soleil et des intempéries et peuvent leur fournir des réserves de nourriture en période de sécheresse. De plus en plus, en broyage, elles peuvent également assurer un paillage pour l'élevage en complément de la paille classique, notamment les années de sécheresse. Les haies abritent des auxiliaires de culture, agissent sur la qualité de l'eau en la filtrant et constituent une source de bois de chauffage et de bois d'œuvre. Enfin, elles assurent le stockage du carbone, à la fois au niveau du sol et de la biomasse aérienne, et favorisent la constitution d'humus.

Les mares font partie de notre patrimoine économique, historique et culturel (abreuvoir, agrément paysager, lutte contre les incendies, …). Elles sont également des supports pour la biodiversité et jouent un rôle dans la fonctionnalité des hydrosystèmes (stockage de l'eau contribuant à la résilience des écosystèmes lors des étiages, rôle de filtre comme pour les zones de rejets végétalisées).

Mares et haies contribuent à l'attrait de nos paysages, pour les citoyens qui y vivent comme pour ceux de passage.

Pour mener à bien ce programme, la CCPA s'est entourée de différents partenaires : Chambre d'agriculture de l'Ain, Conseil Départemental de l'Ain, Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CEN), France Nature Environnement de l'Ain (FNE), Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), Syndicat de rivière d'Ain Aval et ses Affluents (SR3A). D'autres acteurs qui le souhaiteraient sont invités à se joindre à la démarche.

Dans le cadre du « Marathon de la biodiversité », les partenaires se sont réunis pour élaborer un cahier des charges qui permet de définir les conditions entourant l'accompagnement et le financement des actions de plantation de haies et création/restauration de mares. Ce cahier des charges est détaillé ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20231016-DEC2023-107-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

2. Volet - Restauration et création de mares

2.1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires peuvent être divers : agriculteurs, groupements fonciers, communes, autres collectivités, écoles, collèges, lycées, associations, particuliers, entreprises.

2.2. Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Pour la création d'une mare, localisation à plus de 50 m des habitations, dans le respect du règlement sanitaire départemental
- Le projet devra permettre :
  - Superficie comprise entre 25 et 500 m^2 (dérogation possible au cas par cas sur justification d'intérêt biodiversité, pédagogique, du fait de la localisation, etc., cf. annexe 2)
  - Zone de pleine eau avec une profondeur de 1 m environ
  - Au moins 50% des berges en pente douce (pente inférieure à 30°, 10° dans l'idéal)
  - Pose d'une clôture qui limite l'accès à la mare, au moins sur une partie des berges, dans le cas d'un pâturage
- Pour la restauration d'une mare, les travaux devront s'effectuer entre septembre et janvier, dans le respect du cycle biologique des espèces
- Engagement du propriétaire et/ou de l'exploitant à respecter les modalités définies dans le cadre du Marathon de la biodiversité (voir § 2.4 et annexe 1 et 3).

Les dépenses suivantes sont éligibles :

- Déblaiement et transport de la terre
- Lorsque le terrain n'est pas argileux et ne permet pas la création d'une mare à l'étanchéité naturelle : bâche plastique sans relargage de substance dans le milieu naturel, toile géotextile ou assimilé, lit de sable ou argile
- Clôtures de mise en défens
- Mise en place d'une pompe de prairie ou d'un autre système permettant l'abreuvement du bétail sans piétinement de la mare
- Modelage des berges en pente douce et autres travaux de génie écologique

2.3. Critères de priorisation

Les études réalisées sur le territoire (« Trame turquoise » et « Trame verte forestière ») ont permis d'identifier des secteurs prioritaires d'intervention. Dans ces secteurs, les projets de création de mares ou de restauration contribueront fortement à la restauration des continuités écologiques et seront donc privilégiés (financement à 100% et priorité de mise en œuvre).

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20231016-DEC2023-107-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

2.4. Engagement des propriétaires et conditionnalité de l'aide

L'accompagnement technique et le financement à 100% ont pour objectif de permettre au plus grand nombre de contribuer à la restauration des réseaux de mares. En parallèle, un certain nombre d'engagements sont demandés aux bénéficiaires :

- Contribuer dans la mesure du possible au projet (réalisation d'une clôture naturelle et perméable à la petite faune, organisation de chantier participatif, etc.)
- Engagement du propriétaire et/ou de l'exploitant à un entretien de la mare sur une période de 10 années minimum, selon les modalités définies en annexe 1
- Engagement du propriétaire et/ou de l'exploitant à un maintien de la mare sur une période de 10 années minimum. Un classement de la mare via divers outils pourra être discuté
- Engagement à respecter les règlements applicables, notamment le Règlement Sanitaire Départemental de l'Ain (art. 92 "mares et abreuvoirs")
- Pour les communes, engagement à intégrer les mares créées et restaurées dans le PLU (par exemple classement au titre de l'article L151.23 du code de l'urbanisme, moyennant des prescriptions d'entretiens inscrites dans le règlement)
- Participation à une formation collective permettant aux bénéficiaires de découvrir les techniques de gestion et d'entretien durable des mares

Par ailleurs, l'accompagnement et les aides financières sont conditionnées à la réalisation de projets respectant un certain nombre de critères détaillés en annexe 3.

2.5. Accompagnement et financement

Les propriétaires et/ou exploitants volontaires feront l'objet d'un accompagnement par les structures partenaires du projet (CEN, FNE Ain, LPO, Mission Haies Auvergne-Rhône-Alpes), pris en charge par la CCPA et l'AERMC.

La première étape consistera en une visite des mares à restaurer ou des parcelles susceptibles d'accueillir un projet de création de mare, permettant d'identifier les mesures de restauration à mettre en place ou les possibilités de création de mare. Un rapport de visite permettra de lister les préconisations de restauration et/ou de pré-localiser le projet de création de mare (cartographie) et de le définir succinctement (superficie souhaitée, contraintes locales à prendre en compte, usage de la parcelle, secteur prioritaire ou non, etc.).

Le projet sera ensuite présenté en comité de pilotage du Marathon de la biodiversité (février, juin, octobre), pour validation et priorisation, par rapport aux enveloppes globales disponibles.

Une fois validé, le projet pourra être plus finement détaillé par la structure accompagnatrice, en accord avec l'exploitant et/ou le propriétaire et dans le respect des conditionnalités de l'aide (voir § 2.4.).

Annexe 1 – Entretien et gestion durable de la mare

Annexe 2 - Recommandations techniques pour la création d'une mare

Annexe 3 – Convention d'engagement du propriétaire et/ou de l'exploitant – Mares

Annexe 4 - Localisation et présentation du projet

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20231016-DEC2023-107-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

Annexe 1 – Entretien et gestion durable de la mare

Une mare est un milieu généralement créé par l'homme pour différents usages (extraction d'argile, abreuvoir pour le bétail, réserve incendie, etc.) et susceptible d'accueillir une importante biodiversité (amphibiens, libellules, etc.). Cependant, l'évolution naturelle conduit à un atterrissement des mares. Petit à petit, les matières organiques s'accumulent et la mare se comble. Devant la diminution importante de ces milieux et la perte de biodiversité qu'elle occasionne, il est donc important de créer de nouvelles mares et d'entretenir les mares nouvellement créées pour limiter l'atterrissement. Plusieurs pratiques sont pour cela recommandées :

- réaliser une fauche annuelle avec export de la végétation, jusqu'à 1 m des berges de la mare.

- réaliser un curage de la mare tous les 5 à 10 ans, plus ou moins, à adapter en fonction de l'évolution du milieu et de la hauteur de matière organique accumulée au fond. La présence d'arbres ou arbustes à proximité, entrainant une accumulation de feuilles plus importante dans la mare, induit une fréquence de curage plus importante. L'enlèvement régulier des végétaux morts permet de ralentir l'envasement et donc la fréquence de curage. Il convient en effet de ne pas multiplier les curages plus que nécessaire, ce type d'intervention perturbant le milieu et la faune qui vit dans la mare. La matière organique issue du curage peut être laissée en périphérie de la mare pour laisser le temps aux différentes espèces qui y vivent de se réfugier à nouveau dans la mare. Si possible, il est également recommandé de réaliser le curage en 2 fois pour éviter un impact trop lourd sur la faune de la mare.

- rabattre les arbres et arbustes à une hauteur inférieure à 2.5m, jusqu'à 3 m des berges, sur au moins trois côtés de la mare.

- empêcher l'introduction de poissons.

- contrôler et restaurer le dispositif d'accès du bétail.

Enfin, dans l'éventualité où la mare serait également utilisée comme source d'abreuvage ou comme réserve d'eau, il est important d'éviter tout prélèvement lorsque le niveau d'eau passe en dessous du tiers de la profondeur maximale de celle-ci.

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20231016-DEC2023-107-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

Annexe 2 - Recommandations techniques pour la création et/ou la restauration d'une mare

1/ Création d'une mare

Période d'intervention

Il n'y a pas de période privilégiée pour la création de la mare. On évitera cependant les périodes de gel et les jours qui suivent de fortes précipitations. Les mois d'août et septembre sont idéaux, avant les pluies d'automne qui viendront directement alimenter la mare.

Choix du site d'implantation

Il est préférable de privilégier l'installation d'une mare dans un point bas pour favoriser le recueil des eaux de ruissellement et d'éviter lorsque c'est possible la proximité de routes. Dans la mesure du possible le site devra être choisi pour permettre un ombrage de 50 % de la surface des mares au plus, avec une orientation permettant à la berge Nord (exposé sud) d'être constamment ensoleillée.

Une analyse du sol avec une tarière permettra également d'orienter les travaux vers la mise en place d'une étanchéité à partir d'une bâche, ou à partir d'argile présent naturellement sur le site.

Superficie, profondeur et pente des berges

Une superficie comprise entre 25 et 500m^2 permet d'obtenir des mares favorables à une grande diversité d'espèces et sera donc privilégiée. Des mares plus petites, réalisées sous la forme de chantiers participatifs, et à condition de présenter un fort intérêt pour la biodiversité ou un intérêt pédagogique pourront également être étudiées au cas par cas par le COPIL.

Une profondeur d'environ 1 m (au plus 1,5 m et au minimum 80 cm) est nécessaire pour éviter l'assèchement trop rapide de la mare ou un gel de toute l'eau en hiver. Une hauteur d'eau comprise entre 1m et 1,5m favorise la présence de certaines espèces comme le triton crêté. Il n'y a que peu d'intérêt à dépasser 1,5 m de profondeur car la majorité des organismes des mares recherche les fonds bien éclairés. Dans le cas d'une mare avec bâche, une profondeur de 15cm en plus de la profondeur souhaitée sera prévue, pour laisser la place à la bâche et aux éléments l'entourant (voir paragraphe « Étanchéité de la mare »).

Les berges doivent être en pente douce (inférieure à 30°, 10° étant préférable) pour permettre à la végétation de s'implanter et servir de support de ponte pour différentes espèces. Il est recommandé une proportion de berges en pente douce d'au moins 50%.

Forme de la mare

Il est préférable de privilégier des formes ovoïdes, non régulières, permettant le développement de davantage de micro-habitats.

Étanchéité de la mare

La création de mares sur fond d'argile, naturellement imperméable, est à privilégier lorsque le terrain s'y prête. Il faut dans ce cas éviter de percer la couche d'argile au moment du creusement de la mare, et s'assurer de l'épaisseur de la couche à l'aide d'une tarière, au préalable.

Il est également possible d'apporter de l'argile d'un site proche. Dans ce cas l'argile doit être épandue sur toute la surface, sur une épaisseur de 20 à 30 cm, puis tassée. Il est ensuite important de mettre

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20231016-DEC2023-107-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

en eau rapidement afin d'éviter que la couche d'argile ne sèche et se fissure ou qu'elle soit dégradée par les plantes et les animaux.

Enfin, lorsque ces 2 solutions ne sont pas possibles, il est conseillé de recourir à l'utilisation de bâches de type EPDM de 0,8mm d'épaisseur. Après creusement de la mare, un lit de sable et/ou un géotextile est déposé, puis la bâche, puis à nouveau un géotextile. Le lit de sable et le géotextile permettent d'éviter que la bâche ne soit percée, et permet à la végétation de s'installer plus facilement dans la mare. Une fine couche de terre peut également être installée sur le géotextile pour faciliter encore l'installation des végétaux.

Alimentation en eau de la mare

Une alimentation naturelle sera privilégiée (mare située en bas de pente permettant le recueil des eaux de pluie par ruissellement, proximité d'un fossé, etc.). Dans le cas d'un bâtiment existant à proximité de l'emplacement de la mare, il est possible de prévoir une alimentation en eau par récupération des eaux de pluie issues de la toiture et des gouttières.

Végétalisation de la mare

Aucune action ne sera entreprise pour végétaliser la mare. Les recommandations détaillées ci-dessous (berges en pente douce, géotextile, etc.) doivent permettre une colonisation de la végétation rapidement après la création de la mare, de manière naturelle.

2/ Restauration d'une mare

La restauration d'une mare nécessite au préalable d'en établir un diagnostic. Plusieurs actions peuvent ensuite être envisagées, selon les conclusions du diagnostic :

Curage

Le curage s'avère nécessaire lorsque la matière organique s'est accumulée depuis plusieurs années et que la mare tend à se combler. Il est conseillé de réaliser un curage tous les 5 à 10 ans, plus ou moins, à adapter en fonction de la mare (voir également l'annexe 1 « Entretien et gestion durable de la mare »).

Pour des mares de petite taille, le curage peut être réalisé sous la forme d'un chantier participatif. Dans les autres cas, il sera nécessaire de faire appel à une pelle mécanique. Lorsque c'est possible, il est recommandé de procéder au curage en plusieurs fois, de manière à réduire l'impact sur la faune de la mare. Dans tous les cas, la matière extraite de la mare lors du curage doit être étalée à proximité de la mare pour permettre à la faune cachée dans la vase de rejoindre la mare.

Le curage est une opération à manier avec précaution pour éviter de percer la couche d'argile ou la bâche. Il est pour cela recommandé de sonder la hauteur de matière organique présente.

Enfin, il convient de réaliser le curage en septembre ou octobre pour limiter les impacts sur la faune.

Faucardage

Certaines espèces de végétaux comme les roseaux (Phragmites australis), ou massettes (Typha latifolia), constituent des plantes très intéressantes pour la mare (abri pour les amphibiens, épuration de l'eau de la mare, support de nids pour certains oiseaux…), mais peuvent coloniser rapidement une grande superficie de la mare. Dans ce cas, ils réduisent la diversité des habitats et des espèces, en même temps qu'ils conduisent à un comblement de la mare plus rapide et à une asphyxie du milieu. Il peut alors être nécessaire de faucher cette végétation juste au-dessus du niveau de l'eau et

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20231016-DEC2023-107-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

de l'exporter, au moyen d'un râteau de faucardage ou d'une débroussailleuse. Dans ce dernier cas, une attention particulière devra être portée à l'utilisation de biolubrifiant.

L'opération s'effectue en septembre / octobre et nécessite d'être renouvelée régulièrement, en fonction de la vitesse de recolonisation (possiblement tous les ans).

Il est cependant important de conserver une partie de cette végétation, utilisée comme support de pontes pour différentes espèces (Grenouille agile, Crapaud commun, libellules).

Une autre pratique, plus contraignante mais plus efficace pour freiner la colonisation, consiste à arracher ces plantes, avec les rhizomes.

Ouverture du milieu autour de la mare

La présence d'arbres ou arbustes présents de manière trop importante à proximité immédiate de la mare, voire dans la mare, peut avoir plusieurs conséquences :

- compromettre l'étanchéité de la mare,
- entraîner un ombrage trop important qui limite le développement de la végétation aquatique, support de pontes pour différentes espèces,
- accélérer le comblement de la mare par accumulation de matière organique (chute des feuilles).

Dans ce cas, il est nécessaire d'intervenir, toujours au cours de l'hiver (novembre à février) pour limiter les impacts.

Les arbres et arbustes coupés pourront être disposés en tas, au moins en partie, à proximité de la mare, offrant des abris pour de nombreuses espèces.

Il est important enfin de laisser une partie des arbres et arbustes sur pied et de ne pas couper la totalité. Il conviendra de privilégier le débroussaillage du côté permettant à la berge Nord (exposé sud) d'être constamment ensoleillée.

Reprofilage des berges

Le reprofilage consiste à modifier le profil des berges et du fond de la mare (pentes, profondeur) de manière à atteindre une proportion satisfaisante de berges en pente douce.

Cette opération est réalisée en automne (septembre / octobre) à l'aide d'une pelle mécanique.

Gestion de l'accès par le bétail

Les mares sont bien souvent créées pour l'abreuvement du bétail, mais l'accès des animaux aux mares sans restrictions perturbe également le milieu, de différentes manières :

- Piétinement qui limite le développement de la végétation immergée
- Déstabilisation des berges
- Mise en suspension d'éléments entraînant une turbidité de l'eau et empêchant les rayons du soleil d'atteindre la végétation aquatique, limitant son développement
- Introduction de matière organique et d'éléments nutritifs présents dans les déjections animales et s'ajoutant à ceux déjà présents dans la mare, qui va dégrader la qualité des eaux en favorisant la croissance excessive d'algues et de végétaux.

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20231016-DEC2023-107-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

Plusieurs solutions peuvent être proposées :

- Isolement d'une partie de la surface de la mare par la pose d'une clôture, permettant de maintenir un accès au bétail à 1/3 environ de la mare.
- Installation d'une pompe de prairie à proximité de la mare, permettant à l'eau d'être pompée de la mare dans un abreuvoir directement par l'action des animaux.
- Installation d'un abreuvoir gravitaire : lorsque la topographie le permet, un abreuvoir est placé en contrebas de la mare pour récupérer l'eau. Une pente supérieure à 1% est nécessaire au remplissage du bac. Un système de flotteur placé sur l'abreuvoir permet d'éviter les débordements d'eau.
- L'abreuvoir est relié à la mare par un flexible rigide, enterré de préférence. Au bout du tuyau, placé dans une zone profonde de la mare, est fixée une crépine qui permet de filtrer l'eau.
- Un grillage doit également être installé sur la paroi interne de l'abreuvoir pour éviter la noyade de diverses espèces qui viendraient s'y abreuver.

Autres actions

D'autres actions peuvent émerger du diagnostic réalisé sur la mare, comme la gestion d'une pollution, de la présence de déchets, etc. Les préconisations seront dans ce cas dépendantes du contexte.

Protocole d'hygiène à respecter

Lors de la mise en œuvre de ces actions de restauration, il convient de respecter un certain nombre de règles, pour éviter la contamination des amphibiens présents dans le milieu par deux agents pathogènes, la chytridiomycose et le Ranavirose.

Une mare ou un amphibien porteur d'un pathogène n'est pas nécessairement infecté et donc ne présente pas de symptômes. En France, les pathogènes sont présents sur une large partie du territoire. Lors des travaux réalisés sur les mares, les opérateurs peuvent contribuer à propager les pathogènes et ainsi infecter des milieux précédemment exempts de maladies.

Les règles suivantes, applicables à l'ensemble du matériel entrant en contact avec la boue et l'eau des mares, permettent de limiter cette propagation :

- Nettoyage : supprimer tout résidu de boues et rincer à l'eau claire

- Désinfecter : sur une surface bétonnée, sans connexion avec la mare, pulvériser une solution désinfectante sur l'ensemble du matériel (utilisation recommandée du Virkon S, avec une dilution de 1 % puis temps d'action de 5 minutes) puis rincer, en veillant à ne pas rejeter les eaux usées dans la nature

- Séchage : un protocole d'hygiène efficace se termine par un séchage complet.

La désinfection ne doit pas forcément être réalisée sur site, mais elle doit l'être obligatoirement entre deux mares espacées de plus de 500m. Il est également important de procéder de l'amont vers l'aval, lorsque l'on intervient sur un même bassin versant.

L'utilisation du Virkon S est recommandée par la communauté scientifique. Néanmoins, ce produit nécessite des préconisations d'utilisation qui devront être scrupuleusement respectées.

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20231016-DEC2023-107-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

Annexe 3 – Convention d'engagement du propriétaire et/ou de l'exploitant – Mares

Convention d'engagement

Création et restauration de mares

Marathon de la biodiversité

ENTRE LES SOUSSIGNES, ci-après identifiés :

M/Mme

Né(e) le , à

Résidant

Ci-après dénommé « **le Propriétaire** », d'une part,

Et :

M/Mme

Né(e) le , à

Résidant

Ci-après dénommé « **l'Exploitant** », d'une part,

Et :

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis Guyader

Siégeant au 143 rue du château - 01150 Chazey-sur-Ain

Ci-après dénommé « **la CCPA** », d'autre part,

Préambule

Lauréate en 2020 de l'appel à projet « Eau & Biodiversité » de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) accompagnée de structures partenaires (Chambre d'agriculture de l'Ain, Conseil Départemental de l'Ain, Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CEN), France Nature Environnement de l'Ain (FNE), Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), Syndicat de rivière d'Ain Aval et ses Affluents (SR3A)), se lance dans un « Marathon de la Biodiversité ». Le défi ? Créer et restaurer 42 kilomètres de haies et 42 mares.

Le projet permet aux propriétaires de parcelles (agriculteurs, exploitants, collectivités, etc.) situées sur une des 53 communes de la CCPA, de bénéficier de travaux de plantation de haies ou création/restauration de mares.

Les haies permettent d'assurer aux cultures une protection efficace et naturelle contre les vents froids, les fortes chaleurs et l'érosion des sols. Elles permettent aux animaux d'élevage de s'abriter du soleil et des intempéries et peuvent leur fournir des réserves de nourriture en période de sécheresse. De plus en plus, en broyage, elles peuvent également assurer un paillage pour l'élevage en

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20231016-DEC2023-107-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

complément de la paille classique, notamment les années de sécheresse. Enfin, les haies abritent des auxiliaires de culture, agissent sur la qualité de l'eau en la filtrant et constituent une source de bois de chauffage et de bois d'œuvre.

Les mares font partie de notre patrimoine économique, historique et culturel (abreuvoir, agrément paysager, lutte contre les incendies, …). Elles sont également des supports pour la biodiversité et jouent un rôle dans la fonctionnalité des hydrosystèmes (stockage de l'eau pouvant contribuer à la résilience des écosystèmes lors des étiages, rôle de filtre comme pour les zones de rejets végétalisées).

Mares et haies contribuent à l'attrait de nos paysages, pour les citoyens qui y vivent comme pour ceux de passage.

Le propriétaire et l'exploitant, conscient de la grande valeur de ce patrimoine naturel et de sa fragilité, souhaitent le préserver dans le souci de l'intérêt général. Le partenariat entre le propriétaire, l'exploitant, la CCPA et les structures partenaires est destiné à assurer une pérennisation et une gestion cohérente du patrimoine naturel de la Plaine de l'Ain.

Article 1 – Objet

L'objet de la présente convention est de mettre en œuvre les actions du projet « Marathon de la biodiversité » visant à préserver et à développer la biodiversité. Cette convention fixe les modalités de partenariat pour la réalisation de travaux de création et de restauration de mares, entre la CCPA, le propriétaire d'une parcelle et l'exploitant de la parcelle le cas échéant.

Article 2 – Champ d'application

La présente convention s'applique à la(es) parcelle(s) localisée(s) en annexe 4. Cette annexe précise également le détail du projet de restauration ou de création de mare, préalablement validé en comité de pilotage (superficie de la mare, profondeur, implantation, type d'étanchéité, etc.).

Les modalités de l'action sont définies en annexe 2 - recommandations techniques pour la création/restauration de mares.

Article 3 – Engagement des parties

Les parties s'engagent chacune en ce qui la concerne à ne pas entreprendre ou laisser entreprendre des travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect des lieux, comme drainages, remblaiements, dépôts de toute nature, mise en culture, plantation de quelque nature que ce soit (résineux, feuillus).

3.1. Engagement du propriétaire

Le propriétaire ci-dessus désigné autorise la restauration ou la création d'une mare sur sa parcelle et le cas échéant, l'implantation de barrières pour le bétail.

Le propriétaire s'engage à :

- Mettre à disposition de la CCPA l'usage de ses parcelles pour la mise en œuvre des actions de restauration ou de création de haies

- Respecter les obligations liées aux règlements applicables, notamment le Règlement Sanitaire Départemental (art. 92 "mares et abreuvoirs")

- Respecter les obligations liées au classement de la mare au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou en absence de classement à ne pas entreprendre ou laisser entreprendre des travaux de nature à

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20231016-DEC2023-107-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

modifier l'état ou l'aspect des lieux, comme drainages, remblaiements, dépôts de toute nature, mise en culture, plantation de quelque nature que ce soit (résineux, feuillus).

En cas de changement d'exploitant, le propriétaire s'engage à transmettre la présente convention au nouvel exploitant.

L'entretien de la mare créée dans le cadre de cette convention reste sous la vigilance du propriétaire, à la charge de l'exploitant et du propriétaire sur la base du cahier des charges en annexe 1.

Afin de suivre la colonisation de la diversité biologique et évaluer la fonctionnalité des aménagements mis en place, les structures partenaires pourront être amenées à faire des observations (état de la mare, suivi faune et flore) durant les années n+1, n+3, n+5, n+10. Le propriétaire s'engage donc à laisser l'accès à ces partenaires, dans ce but.

Le propriétaire est invité, dans la mesure du possible, à s'impliquer dans le projet d'une manière ou d'une autre, dans la mesure de ses moyens (débroussaillage dans le cas d'une restauration de mare, participation au chantier de restauration, etc.).

3.2. Engagement de l'exploitant

L'exploitant accepte l'implantation ou la restauration de mares sur les parcelles désignées en annexe.

Il s'engage à respecter les obligations liées aux règlements applicables, notamment le Règlement Sanitaire Départemental (art. 92 "mares et abreuvoirs").

Il s'engage à respecter les obligations liées au classement de la mare au PLU ou en absence de classement à ne pas entreprendre ou laisser entreprendre des travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect des lieux, comme drainages, remblaiements, dépôts de toute nature, mise en culture, plantation de quelque nature que ce soit (résineux, feuillus).

L'entretien de la mare créée dans le cadre de cette convention reste sous la vigilance du propriétaire, à la charge de l'exploitant et du propriétaire sur la base du cahier des charges en annexe 1.

L'exploitant doit maintenir en place les barrières, dans le cas où elles sont implantées.

L'exploitant permet l'accès au terrain, notamment pour les suivis réalisés par les structures partenaires, et s'engage à respecter le cahier des charges en annexe 1 pour l'entretien de la mare.

L'exploitant est invité, dans la mesure du possible, à s'impliquer dans le projet d'une manière ou d'une autre, dans la mesure de ses moyens (débroussaillage dans le cas d'une restauration de mare, participation au chantier de restauration, etc.).

3.3. Engagement de la collectivité

La CCPA, accompagnée des structures partenaires, s'engage à fournir les matériaux nécessaires pour la réalisation de l'action. Elle s'engage également à réaliser la création ou la restauration, que ce soit via une prestation payante auprès d'un prestataire, ou via l'organisation d'un chantier participatif citoyen.

Article 4 - Communication et valorisation

Le propriétaire s'engage à transmettre à la CCPA des photos de la réalisation des travaux. Toute utilisation médiatique relative à la présente convention devra faire mention des parties signataires. Un panneau de communication faisant mention du projet « Marathon de la biodiversité » et des logos des financeurs pourra être apposé sur la parcelle.

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20231016-DEC2023-107-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

Article 5 – Réglementations diverses

L'exercice des droits de chasse, de cueillette et de pêche par le propriétaire continuera en fonction des réglementations de droit commun en vigueur. Par ailleurs, cette convention ne se substitue en aucun cas aux diverses réglementations et obligations du propriétaire vis-à-vis des diverses administrations compétentes.

Article 6 – Responsabilité

La CCPA est assurée en responsabilité civile au groupement PNAS / AERAS. Cette assurance couvre les dommages pouvant intervenir lors des activités mise en œuvre dans le cadre du « Marathon de la biodiversité ».

Article 7 – Modalités financières

7..1. La mise à disposition de la parcelle est effectuée à titre gratuit

7.2. Les frais et coûts liés à la création et/ou à la restauration de mares sont à la charge de la CCPA

7.3. Les impôts fonciers et autres charges foncières restent à la charge du propriétaire

Les coûts liés à l'entretien sont à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Article 8 – Cession de propriété

En cas de cession de propriété, le propriétaire s'engage à porter à la connaissance de son acquéreur ou de tout nouvel exploitant l'existence et les termes de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires originaux sur x pages + x annexes

A ……..……., le
…….

Pour le Propriétaire, Pour l'exploitant

Pour la CCPA

M. Le Président, Jean-Louis Guyader

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20231016-DEC2023-107-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

Annexe 4 - Localisation et présentation du projet

Cartographie / emplacement du projet

Description du projet

Type de projet	Création / restauration
Nature du projet	surface / nature des travaux etc.
Enjeux du projet	Pédagogique etc.
Remarques	